



Ville de Castelnaudary

## AVIS AU PUBLIC

### Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet de révision du Règlement Local de Publicité de la Commune de CASTELNAUDARY

Par délibération n° 2024-134 en date du 3 juin 2024, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable et arrêté le projet de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de Castelnaudary.

En application de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, ladite délibération est affichée en Mairie aux lieux réservés à cet effet et à la vue du public pendant une durée d'un mois.

Elle fait l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la Mairie de Castelnaudary.

La délibération et le présent avis sont également consultables sur le site internet de la Ville : [www.ville-castelnaudary.fr](http://www.ville-castelnaudary.fr) (information sur le panneau lumineux de la Ville).

Fait à Castelnaudary, le 21 juin 2024, pour servir et valoir ce que de droit.



**Le Maire,  
Conseiller Départemental**  
  
**Patrick MAUGARD**